

Règlement Plateforme

« Acheter Solidaire »

C'est dans le cadre du confinement COVID-19 qu'il a été décidé ce qui suit :

Présentation :

La Ville du Creusot, L'UCIA Le Creusot, Creusot Foch Animations, Commerces en cœur et L'Arche Cœur de ville s'unissent pour apporter à toutes les entreprises commerçantes et artisanales du secteur Creusotin et environs, une plateforme de soutien aux commerçants et artisans afin de les aider à surmonter cette situation exceptionnelle.

Nous proposons aux habitants et à vos clients de vous soutenir pendant la période de confinement **en achetant vos produits ou services sous forme de bons d'achat au nom de votre entreprise** et utilisables dès votre réouverture, cette plateforme fonctionnera jusqu'au 31 décembre 2020.

L'activité de nos commerçants et artisans est le poumon de notre économie locale, elle est primordiale pour notre ville. **ENSEMBLE ET TOUS SOLIDAIRES.**

Cette plateforme inclut tout type d'entreprise enregistrée en Saône et Loire, à la chambre du commerce et de l'industrie, à la chambre des métiers et de l'artisanat sur le bassin Creusotin et environs.

Organisation :

Une page dédiée à ce service sera consacrée à l'adresse www.ucia-creusot.fr/acheter-solidaire.

(Le lien sera actif à partir de mercredi 15/04/2020 à 14h)

Chaque entreprise y aura son image et ses coordonnées détaillées (nom, adresse, mail, téléphone, photo, site web et lien Facebook).

La ville du Creusot apportera un soutien en prenant en charge la promotion sur des supports divers type Creusot Infos, JSL ou tout autre support qu'elle jugera utile et autant de fois qu'elle le jugera nécessaire.

L'association UCIA Le Creusot prendra en charge la gestion informatique, technique et comptable de ce service.

Les associations Creusot Foch Animations, Commerces en Cœur et Les Commerçants de L'Arche seront chargées de remonter les informations et communications de leurs adhérents auprès de l'UCIA Le Creusot.

Comité de Surveillance :

Le comité de surveillance représenté par le président de chaque association contrôlera le bon fonctionnement de la plateforme « Acheter Solidaire » par L'UCIA et sa bonne utilisation par les entreprises et clients.

Le comité détiendra les droits juridiques lié à l'usage de cette plateforme.

Inscription :

Toutes les inscriptions se feront uniquement via un lien en cliquant « **ICI** »

. Chaque entreprise **adhérente** à une association sera automatiquement préinscrite sur la plateforme. Elle devra ensuite produire de son RIB et de l'image de son entreprise via le lien (ci-dessus) afin d'ouvrir ses droits d'utilisation de la plateforme.

. Pour les entreprises **non adhérentes** à l'une des 4 associations de commerçants, l'inscription devra se faire de manière volontaire et individuelle directement sur le lien ci-dessus.

L'enregistrement manuel par une entreprise validera les présentes conditions d'utilisation.

Limitation : les commerces dont la surface commerciale de vente dépasse 500m² au sol hors mobilier et présentoirs ne seront pas acceptés sur cette plateforme.

Sans la production du RIB bancaire à l'enregistrement, le commerçant recevra une notification de règlement par mail pour son commerce et aura la possibilité de refuser par mail obligatoire. Si le commerçant refuse le versement, le comité contactera alors le client qui a payé afin de transformer son bon d'achat dans un autre commerce de la plateforme ou de lui remboursera la somme versée.

Le comité de surveillance vérifiera chaque enregistrement et ouvrira les droits d'utilisation pour chaque entreprise après approbation.

Fonctionnement :

Chaque client pourra sur la page de l'entreprise ou du magasin de son choix, commander pour lui ou un tiers un bon d'achat à valoir chez le commerçant ou l'artisan choisi.

Le règlement de son achat s'effectuera par carte bleue depuis la plateforme (visa et MasterCard uniquement).

Le client recevra une information par mail avec son bon d'achat lorsque le paiement aura été validé et vérifié par la comptabilité de l'UCIA.

Le commerçant ou artisan recevra en même temps que son client un mail d'information de l'achat du bon avec : l'identité du client, le montant payé et le numéro du bon.

Les bons d'achat :

La mise en forme graphique et numérique est laissée à l'appréciation et validation du comité de surveillance, il pourra représenter l'apparence d'un mail en provenance de l'UCIA.

Chaque bon d'achat sera utilisé comme bon au porteur anonyme et devra revêtir un ensemble de mentions obligatoires comme :

1. Le nom d enseigne de l'entreprise bénéficiaire
2. Le montant de la valeur exprimé en EUROS payé par le client
3. La date de validité du bon à valoir
4. La date de paiement par le client effectué depuis la plateforme
5. Un numéro de registre unique et chronologique entre tous garantissant la traçabilité du règlement entre le bénéficiaire et le client
6. L'identité par logo des acteurs désignés au premier paragraphe

Tarif de la plateforme :

Afin de pallier au service minimum de bon fonctionnement de l'action mise en place, l'Association UCIA le Creusot, prélèvera une commission de 3.33% HT soit 4%TTC à valoir sur chaque versement réalisé par un client.

Il est entendu que ce montant pourra être amené à diminuer par le comité de surveillance en fonction des économies pouvant être réalisées par la suite sur les coûts des différentes prestations proposées par la plateforme.

Utilisation de la plateforme :

L'utilisation du lien URL de la plateforme à des fins commerciales pour promouvoir le commerce et l'artisanat local est libre à chacun dans le respect des règles d'usage et d'autrui.

Toute utilisation frauduleuse ou ayant pour but de porter atteinte à une personne ou à une entité juridique sera condamnée et les commerçants avec le soutien du comité de surveillance pourra faire valoir ses droits devant la juridiction compétente.

Utilisation des bons d'achats :

Le principe étant le bon au porteur anonyme, le commerçant recevra l'information sur l'identité du payeur, mais le bon sera libre d'être utilisé par une autre personne.

Ex : Dans le cas d'un bon acheté et offert à un tiers. (Anniversaire, naissance, mariage...)

Versement des encaissements :

Après l'envoi de son RIB à L'UCIA, chaque commerçant pourra recevoir l'argent de ses bons après validation de son inscription conforme au règlement par le comité de surveillance.

Le versement des fonds s'effectuera par virement bancaire sur le compte de l'entreprise par la comptabilité de L'UCIA et au plus tôt 4 jours après la date de paiement par le client et au plus tard dans semaine glissante soit 10 jours ouvrables maximum.

Les présidents et comptables de l'UCIA seront et resteront responsables des sommes encaissées jusqu'à ce que le virement bancaire soit effectué et validé par leur banque émettrice au profit de son bénéficiaire.

A cet effet, l'UCIA utilisera dans un premier temps son compte bancaire pour l'encaissement des fonds depuis cette plateforme. L'UCIA Le Creusot pourra par la suite créer un compte spécial dédié à la gestion transitoire de ces fonds.

Le compte utilisé sera celui ouvert auprès de la banque Crédit Mutuel 56 rue Maréchal Foch 71200 Le Creusot sous le numéro FR76 1027 8025 6500 0351 8334 532.

Délai et résiliation :

Aucun contrat ni aucun délai d'engagement n'est opposable entre les parties. Chaque commerçant pourra résilier et demander le retrait de son affichage professionnel à tout moment par simple demande par mail à contact@ucia-creusot.fr et il sera supprimé de la plateforme sous 48h et ses données seront détruites.

Information à la clientèle obligatoire:

Chaque commerçant bénéficiaire du bon d'achat prend la responsabilité en cas d'envoi par voie postale ou autre de faire respecter les règles d'usage en vigueur sur le délai de rétractation obligatoire au profit de ses clients selon la loi sur la consommation en vigueur sur le territoire français.

Pour information :

Le délai de rétractation s'exerce dans le cadre d'un contrat à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

L'article L221-1 du code de la Consommation définit le contrat à distance comme « tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente

ou de prestation de services à distance, **sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur**, par le recours exclusif à une ou plusieurs **techniques de communication à distance** jusqu'à la conclusion du contrat »

Informations et Libertés :

Les informations recueillies par L'UCIA dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent règlement. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les entreprises et les clients bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent. Pour exercer ses droits, la personne pourra s'adresser à L'UCIA Le Creusot, aux coordonnées ci-dessus :

UCIA Le Creusot, 7 Boulevard Henri Paul Schneider, 71200 Le Creusot.

Par ailleurs, toute personne, dont les coordonnées téléphoniques ont été recueillies par L'UCIA Le Creusot à l'occasion de l'utilisation de la présente plateforme, est informée qu'elle pourra s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs par l'article L. 223-1 du code de la consommation.

Recours et Litiges :

Dans le cas d'une demande de remboursement faite par un client :

Avant le versement par l'UCIA Le Creusot au bénéficiaire :

Seul le comité de surveillance sera en mesure de prendre l'engagement de rembourser le client qui en fera la demande dans les temps et par tout moyen et avant la validation bancaire par la comptabilité de l'association.

La demande sera à adresser à : contact@ucia-creusot.fr

Après le versement par l'UCIA Le Creusot au bénéficiaire :

Seule l'entreprise détentrice de la somme payée par le client sera en mesure de prendre l'engagement de rembourser le client. En cas d'accord avec son client Il devra rembourser la totalité de la somme versée par le client.

La demande sera à adresser au commerçant directement par tout moyen. En cas de non réponse par l'entreprise, le client pourra solliciter la médiation du comité de surveillance à l'adresse: contact@ucia-creusot.fr

L'entreprise pourra également demander à l'association UCIA Le Creusot, le remboursement de la cotisation prélevée en apportant la preuve formelle du remboursement effectué auprès du client.

En cas de litige, le tribunal d'instance du Creusot sera seul compétent.

Fait sur 4 pages, à Le Creusot, le 13/04/2020 par :

